



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION
POUR CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS
APPROBATION PAR LA FRANCE

Le 14 mai 1982, l'Ambassade de France à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 5 mai 1982, par lequel la France approuve la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, signée à Athènes le 15 septembre 1977.

Conformément à l'article 7 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour la France le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er août 1982.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la Convention.

Berne, le 8 juillet 1982

